

La Constituante, sans suivre les esprits les plus avancés, supprima la peine de mort pour quatre-vingt-huit crimes. La Convention instaura la Terreur, fit par la seule guillotine 35 000 ou 40 000 morts, chiffre que le génocide de la Vendée et les massacres de l'Ouest multipliaient par dix. Le dernier jour de cette assemblée, après tant de courage, face à l'ennemi, de crimes et de folies sur le plan intérieur, elle rendit un dernier décret, le 4 brumaire an IV : « A dater du jour de la publication générale de la paix, la peine de mort sera abolie dans la République française. » Malheureusement, à la paix, Bonaparte suspendait le décret de Brumaire.

L'affaire reprit en 1832 à l'initiative de la fraction la plus conservatrice de la Chambre des députés, les anciens « ultras », qui désiraient sauver la tête des ministres de Charles X. Le 15 septembre 1848, la II^e République se pencha, comme la I^{re}, sur notre problème.

Un décret du gouvernement provisoire avait aboli la mort en matière politique et l'Assemblée nationale le reprenait dans la Constitution en son article 5. Un amendement d'Athanase Coquerel faillit étendre l'abolition à l'ensemble des condamnations à mort. Les voix du mouvement — Carnot, Béranger, Hugo, Lamartine, Ledru-Rollin, Edgar Quinet — s'étaient mêlées à celles de la Vendée militaire — Lespinay, La Rochejaquelein — mais le centre l'emportait. « C'est un peu trop tôt », la phrase sacrée de tous ces débats biséculaires résumait son argumentation.

Au xx^e siècle, en 1906, l'offensive de l'abolitionnisme reprit. Le Président Fallières, dès son élection, avait gracié systématiquement tous les condamnés à mort. Le président du conseil, Georges Clemenceau, était également abolitionniste. Le 5 novembre 1906, onze jours après sa nomination, le garde des sceaux, Guyot Dessaignes, déposait un projet de loi d'abolition. Le 20 octobre 1906, la Chambre, pour inciter le gouvernement à faire vite, avait réservé le crédit de 27 000 francs représentant les frais des exécutions capitales.

Cruppi, Joseph Reinach, Aristide Briand, Jean Jaurès, l'abbé Lemire s'illustrèrent dans ce débat. Un crime affreux, celui de Soleiland, et la violente campagne de certains grands journaux français conduisirent, le 3 décembre 1908, la Chambre des députés à voter le maintien. On entre alors dans un grand silence de soixante-dix ans.

Sous la V^e République — la IV^e ayant été, là comme ailleurs, insignifiante — dès 1966, MM. Lecoq et Collette, du groupe U. N. R., avaient déposé une proposition abolitionniste, suivis, le 18 mai 1967, par M. Claudius-Petit et quelques autres. Cette proposition fut renouvelée par ses signataires en 1968 et en 1973. Proposition abolitionniste se situant sur un plan très élevé, elle était signée par des parlementaires de tous les horizons politiques.

Je repris, le 8 mai 1978, le texte de M. Claudius-Petit, dont j'étais cosignataire, ne me cachant pas qu'après cent quatre-vingt-sept ans de défaites au Parlement et avec un semi-statut de minorité tolérée, la situation de l'abolitionnisme pouvait paraître très préoccupante. Elle l'était, mais je me disais, avec Dante : « J'ai vu des rosiers à demi morts pendant l'hiver porter des roses au printemps. »

Les premiers signataires furent Philippe Séguin, Bernard Stasi, Auguste Cazalet, Jean-Pierre Delalande, Jean Delaneau, Jean Fonteneau, François Le Douarec, Arthur Paecht, Pierre Gascher, Adrien Zeller. Au total, vingt et un députés de la majorité d'alors signèrent la proposition abolitionniste, une quinzaine d'autres promirent leur vote, cependant que les deux groupes de l'opposition socialiste et communiste déposaient, eux, des propositions au nom de leur groupe tout entier.

Ces propositions étaient vouées au sort des précédentes, c'est-à-dire au repos éternel dans les coffres de cèdre mythique où les régimes enterrent les textes mort-nés, lorsque j'essayai la procédure qui avait fait ses preuves en 1906 : tenter d'abolir la peine de mort par le biais d'un amendement budgétaire supprimant les crédits du bureau. Ainsi, le 24 octobre 1978, brisant un silence qui avait pesé sur le Parlement français pendant soixante-dix ans, l'abolitionnisme put enfin se faire entendre longuement dans l'hémicycle et contredire la crainte exprimée six jours auparavant par le garde des sceaux « qu'un débat parlementaire ne porte en réalité préjudice à la cause de l'abolition de la peine de mort ».

MM. Aurillac, Bernard Stasi, Raymond Forni, Philippe Séguin, Jean Juventin, quelques autres, tous avec leurs talents différents, et moi-même...

M. Guy Ducloné. Et Ducloné !

M. Pierre Bas. ... nous nous efforçons de faire comprendre à l'Assemblée nationale et, à travers elle, à la nation, les données exactes et actuelles du problème. Chaque année, désormais, immuablement, à la commission des finances d'abord, en séance

plénière de l'Assemblée nationale ensuite, le débat fut à nouveau posé, et il le fut encore au moment de la discussion du projet de loi « Sécurité et liberté ». C'est dire combien je me réjouis de voir venir sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet reprenant mot pour mot le texte de celui que, depuis tant d'années, nous nous efforçons de faire voter, texte d'une concision antique, ainsi rédigé : « La peine de mort est abolie. » Il y a seize ans que j'attends le débat d'aujourd'hui.

Il ne fait aucun doute que l'abolition sera largement votée. On peut analyser les raisons de l'évolution très réelle du pays, que reflètent mal ces instruments incertains, irréguliers, parfois vicieux que sont les sondages. Il est indéniable que les forces morales et spirituelles ont joué un rôle considérable, et je citerai la prise de position de l'Épiscopat français, exprimée ici, au Palais-Bourbon, et avec quelle maîtrise, par son porte-parole, l'évêque de Troyes, Monseigneur Fauchet, le rappel, au Palais-Bourbon, par le Grand Rabbín de France, Jacob Kaplan, du fait que le judaïsme comme le christianisme a horreur du sang et de la peine de mort : les prises de position de toutes les églises orthodoxes ou issues de la Réforme, de tous les grands mouvements philosophiques et de pensée, dans le même sens. Relayant d'autres combats menés par les hommes politiques, des associations dirigées par des hommes et des femmes de courage dont je ne citerai que Georgie Viennet, eurent, pendant des années, des décennies, le courage de ne pas s'éteindre, d'entretenir la flamme. Leur foi trouve aujourd'hui sa récompense.

L'action persévérante du groupe d'études des problèmes de la peine de mort du Palais-Bourbon trouve ici aussi son achèvement. Députés des quatre grands groupes de l'Assemblée nationale, nous avons entendu ici, pendant trois ans, de tous les milieux sociaux et de toute la France, la quasi-totalité des autorités et des militants de ce combat. Je vous dirai même, monsieur le garde des sceaux, avec la petite malice que l'on me connaît, que vous êtes la seule personne invitée par le groupe d'études parlementaire qui ait, en 1979, refusé de venir devant nous, faute de temps, mais je me réjouis qu'aujourd'hui, vous ayez trouvé les minutes nécessaires pour parler avec ferveur de ce sujet aux députés.

Il faut enfin noter que rien n'aurait été possible sans le courage d'un très grand nombre de journalistes de talent qui ont sensibilisé l'opinion publique, qui l'ont éclairée, qui ont saisi tous les moyens de faire comprendre à la France qu'elle ne pouvait pas être en retard d'une génération sur le reste du monde chrétien, que quarante puissances d'Europe, d'Amérique, du Pacifique ayant toutes notre forme de civilisation, notre culture et nos racines religieuses ne pouvaient pas avoir déjà aboli la peine de mort, alors que la France resterait encore sur des positions vieilles de deux siècles.

Dans le monde actuel, seuls trois grands groupes d'États restent en dehors de l'abolition : le monde sous-développé, le monde islamique, le monde communiste. Ils gardent encore la peine de mort. Mais tous ceux qui se rattachent au christianisme ont aboli la peine de mort, même si les régimes politiques ne sont pas toujours ceux qu'on aimerait qu'ils soient.

En France, articles, livres, études s'accumulèrent et firent évoluer l'intelligence de notre pays. Les frontières, même les mieux gardées, sont poreuses et le débat d'aujourd'hui fera école dans les trois systèmes fermés dont j'ai parlé il y a un instant.

Oui, notre long combat commun a été indiscutablement un combat valeureux, talentueux et chaleureux. Notre assemblée elle-même avait montré où elle désirait aller, lorsque, sous la précédente législature, le 14 juin 1979, sur le remarquable rapport de Philippe Séguin, sa commission des lois, par 11 voix contre 2, votait l'abolition de la peine de mort, succès considérable qui annonçait la suite.

On ne va pas contre l'histoire, certes, mais encore faut-il savoir où elle va, et ce n'est jamais évident. Dans cette affaire précise, par exception, l'on voyait très bien où allait l'histoire du monde.

« Ce n'était plus le temps où le langage, les grands airs et les secouements de perruques passaient pour des raisons, la faveur qui soutenait ce vide était passée » dit Saint-Simon, auteur qui m'a noblement aidé pour mon livre « Par ordre du Sultan, une tête... ». Saint-Simon avait une forte idée de l'Inéluctable. Or nous étions sur la voie sans fracture de l'inéluctable.

On est bien obligé de constater que la dernière exécution a eu lieu le 10 septembre 1977, et que la dernière offensive abolitionniste, commencée le 8 mai 1978, a réussi au moins à ce que durant trois ans la France ne connaisse plus aucune exécution.

M. Philippe Séguin. Très bien !